



**PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATIONS
MANAGERIALES POUR LES AGENTS ENCADRANTS DU
CENTRE POMPIDOU**

ACCORD-CADRE N° 26-CP09-003-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

12 MARS 2026 À 12 HEURES

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3	MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 4	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 5	DURÉE DE L'ACCORD CADRE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 6	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 7	PRESTATIONS SIMILAIRES	5
ARTICLE 8	VISITE	5
ARTICLE 9	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE	5
ARTICLE 10	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 11	DOCUMENTS REQUIS	7
ARTICLE 12	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 13	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	9
ARTICLE 14	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	12
ARTICLE 15	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
ARTICLE 16	TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES..	13
ARTICLE 17	PRIME.....	13
ARTICLE 18	COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	13
ARTICLE 19	VOIES DE RECOURS	13
ARTICLE 20	INTERDICTION D'ATTRIBUER OU D'EXÉCUTER DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA RUSSIE	14
ARTICLE 21	PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE.....	15
ARTICLE 22	SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
ARTICLE 23	MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE.....	17

ARTICLE 1 | POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 2 | OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET

La présente consultation a pour objet des prestations de services de formations managériales du Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), ainsi que le CCTP précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution de l'accord-cadre.

2.2 PÉRIMETRE

L'accord-cadre objet de la présente consultation a trait aux prestations de formations managériales exclusivement.

L'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu dans le strict respect des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles par les établissements publics de l'État et conformément aux recommandations de la note DAE-2025-04-908 du 29 avril 2025. Les motifs du recours aux prestations objet de l'accord-cadre sont :

- l'absence de compétences internes disponibles ;
- la nécessité d'une expertise externe ponctuelle et spécialisée ;

Le titulaire s'engage à respecter les obligations de moyens et de résultats définies dans les documents de la consultation, ainsi que les principes de neutralité, d'impartialité et de déontologie propres aux prestations intellectuelles. Le marché sera exécuté dans le plus strict respect des règles de la commande publique, notamment en matière de traçabilité des décisions, de prévention des conflits d'intérêts et de protection des données à caractère personnel, le cas échéant.

2.3 EXCLUSIVITÉ

Par dérogation au principe d'exclusivité des titulaires de l'accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature.

Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

ARTICLE 3 | MODE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une **procédure adaptée en raison de son objet** conformément aux articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du code de la commande publique en vertu de l'annexe n° 3 audit code portant avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au JO le 31 mars 2019.

ARTICLE 4 | CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

4.1 ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre n'est pas alloti eu égard à la nature des prestations objets du présent accord-cadre en application de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.

4.2 FORME DE L'ACCORD CADRE

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire de services d'un montant maximum de **80 000€ HT** annuel.

Conformément à l'article R2162-2 du CCP, l'accord-cadre sera exécuté, selon la survenance du besoin par l'émission de bons de commande successifs dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l'accord-cadre, celles dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le CCTP.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.3.1 DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations est prévue au troisième trimestre 2026.

4.3.2 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Sans objet.

4.3.3 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par le Centre selon les actes d'engagement de chaque lot.

4.3.4 AVANCES

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'article 8.7 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

4.3.5 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.3.6 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 | DURÉE DE L'ACCORD CADRE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

5.1 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée initiale de douze mois (12 mois). La date de notification correspond à la date de délivrance de la copie dudit accord-cadre par le biais du profil d'acheteur du Centre Pompidou (PLACE). Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période de douze (12) mois chacune par décision tacite sans que la durée totale d'exécution puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction. L'absence de reconduction n'entraîne aucune indemnisation du titulaire.

5.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 6 | VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7 | PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de l'accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

ARTICLE 8 | VISITE

Sans objet.

ARTICLE 9 | CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS DE RÉPONSE

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

9.1 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;
- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique>
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

9.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet du marché, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Tâches essentielles : Conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, le Centre Pompidou peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

ARTICLE 10 | PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 GÉNÉRALITÉS

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

10.2 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CANDIDATURE

Au titre de leur candidature les soumissionnaires devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis à l'article 11.1 du présent règlement de la consultation.

10.3 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Au titre de leur offre les soumissionnaires devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis à l'article 11.2 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 11 | DOCUMENTS REQUIS

11.1 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	
Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 9.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	Descriptif
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles	Identification du candidat
	Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices.
	Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années en précisant notamment la qualification du personnel.
	La présentation des agréments professionnels en cours de validité avec la production de la copie de tous les certificats nécessaires à l'exercice de la profession dont notamment :

	• Certificat QUALIOPi (obligatoire)
	La présentation des moyens techniques du candidat
	Les renseignements relatifs aux références significatives et pertinentes effectuées par le candidat au cours des trois (3) dernières années.

Le candidat devra impérativement produire une copie des titres précités et pourra substituer tout document par tous moyens faisant preuve de qualification équivalente. L'absence d'au moins un document (ou preuve équivalente de qualification ou argumentaire) entachera la candidature d'incomplétude, elle sera alors considérée comme irrégulière.

NB : le cadre de présentation est fourni dans le dossier de consultation.

11.2 DOCUMENTS REQUIS AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat devra remettre **impérativement** les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** à compléter en original par un représentant habilité du soumissionnaire ;
- **Le mémoire technique** qui doit comporter les informations suivantes :
 - La présentation complète du parcours de formation proposé avec notamment la compréhension du besoin, les objectifs pédagogiques, le scénario pédagogique, les modalités pédagogiques utilisées, les modalités d'évaluation
 - L'organisation mise en place tout au long du parcours de formation avec notamment le suivi de projet, la logistique et le suivi administratif
 - Le profil complet des intervenants (Expérience en management, conception et animation des formations, dimensionnement)
 - Les supports pédagogiques et outils mis à disposition au cours du parcours
- **Le bordereau des prix dûment complété**
- **La simulation de commande dûment complétée**
- En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 € TTC) : **l'acte spécial de sous-traitance.**

ARTICLE 12 | CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après (articles 21 et suivants du présent règlement de la consultation).

12.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

12.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 13 | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

13.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

13.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document considéré comme équivalent par le Centre Pompidou s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc...).

Les candidats sont informés que lorsque les candidatures sont transmises par voie électronique et sont rejetées en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Centre Pompidou sans avoir été ouverte.

À l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

13.3 EXAMEN DES OFFRES

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

13.4 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET METHODE DE NOTATION

En application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

L'analyse des offres sera réalisée en 2 étapes :

Une première étape qui concernera l'ensemble des candidats ayant remis une offre régulière, acceptable et appropriée, conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la Commande Publique.

À l'issue de cette première étape un classement par ordre décroissant sera établi en application des critères d'attribution ci-dessous.

Les 5 offres ayant obtenu le plus de points à l'issue de l'étape 1 seront admis à l'étape 2. Dans le cas où le nombre de candidats présentant une offre régulière serait inférieur ou égal à 5, l'ensemble de ces candidats seraient retenus pour l'étape 2.

L'attributaire du marché sera le candidat ayant reçu le plus de points à l'issue des deux étapes (après négociations le cas échéant).

Les critères sont les suivants :

Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance		Pondération des critères et sous- critères
PREMIERE ETAPE		
1	Prix des prestations <i>L'examen du critère se fera au regard du montant total de la simulation de commande en euros hors taxes</i>	30 Points
2	Valeur technique du parcours de formation <i>L'examen du critère se fera au regard du mémoire réponse technique</i>	50 Points
2.1	<i>Approche pédagogique du parcours de formation (Objectifs pédagogiques, compréhension du besoin, scénario, modalités d'évaluation,)</i>	<i>15 Points</i>
2.2	<i>Organisation (Suivi de projet, logistique et administratif)</i>	<i>10 Points</i>
2.3	<i>Supports pédagogiques et outils mis à disposition au cours du parcours</i>	<i>10 Points</i>
2.4	<i>Profil des intervenants au cours du parcours de formations (Expérience en management, conception et animation des formations, dimensionnement)</i>	<i>15 Points</i>
SECONDE ETAPE <i>(Uniquement pour les 5 meilleurs candidats de l'étape 1)</i>		
3	Mise en situation <i>(Présentation d'une micro-séquence du parcours de formation par un des formateurs nommés dans l'offre. Sera analysée la capacité d'animation et la qualité pédagogique. Voir conditions définies à l'article 13.5 ci dessous)</i>	20 Points

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix et ceux mentionnés dans la simulation de commande, les prix du bordereau des prix unitaires seront pris en compte lors de l'analyse de l'offre. Dans cette hypothèse, de même qu'en cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report constatés dans la simulation de commande, celle-ci sera recalculée par l'acheteur sur la base des prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Le montant recalculé servira de référence pour l'analyse et le classement des offres.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 et -2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

13.5 MISE EN SITUATION (critère n° 3)

L'ensemble des candidats retenus pour cette étape seront invités à présenter une micro séquence de leur choix parmi le parcours de formation.

Chaque candidat se verra proposer un créneau horaire de 30 minutes. Si la date proposée ne convient pas au candidat, il devra en informer sans délai l'acheteur qui lui en proposera un nouveau.

L'exposé du cas pratique se déroulera dans les conditions suivantes qui seront identiques pour chacun des candidats. Elle se tiendra par visio-conférence. Le candidat disposera de 15 minutes maximum pour présenter une micro-séquence de leur choix du parcours de formations devant un jury composé de 5 personnes dont 4 à voix

délibérative. Cette présentation devra nécessairement être menée par un ou plusieurs formateurs proposés par le candidat pour l'exécution du marché.

La mise en situation sera suivie d'un échange verbal avec le jury pour une durée de 15 minutes maximum. Les questions posées porteront notamment sur la prestation du candidat.
Chaque membre délibératif du jury attribuera une note selon un barème identique.

Une moyenne de l'ensemble des notes du jury sera retenue pour l'analyse du critère.

13.6 NEGOCIATIONS

Après examen des offres, le Centre Pompidou se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats retenus pour l'étape 2.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments composant l'offre.

Le même mode de négociation sera utilisé pour tous les candidats invités à la négociation.

Les candidats sont invités à remettre dans leur offre le nom et les coordonnées de la personne que le Centre Pompidou pourra contacter pour la prise de rendez-vous portant sur les négociations (téléphone et adresse électronique).

Les candidats admis à négocier remettront une offre finale qui sera analysée conformément à l'article « Examen des offres » précité et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Aucune nouvelle mise en situation ne sera organisée pendant les négociations.

13.7 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

13.8 MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 14 | MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble des pièces sont listées en annexe au présent règlement de la consultation.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15 | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 16 | TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

ARTICLE 17 | PRIME

Aucune prime ne sera accordée aux candidats.

ARTICLE 18 | COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L. 2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 19 | VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ARTICLE 20 | INTERDICTION D'ATTRIBUER OU D'EXÉCUTER DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA RUSSIE

Conformément au 23 de l'article 3 terdecies du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, les candidats sont informés que le Centre Pompidou ne pourra attribuer le présent marché public à :

- a) Un ressortissant russe, ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie
- b) Une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une entité visée au point a)
- c) Ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée au point a) ou b)

y compris, lorsqu'ils représentent plus de 10 % de la valeur du marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru au sens des directives sur les marchés publics.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 21 | PROCEDURE DE DEPOT DES PLIS ELECTRONIQUE

Avertissement technique :

- en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo ;
- l'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse, et à tenir compte des délais d'acheminement ;
- le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'ARTICLE 12 - ci-dessous est nul et non avenu.

Les candidats disposent, sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou, d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise s'efforcera préalablement de contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

ARTICLE 22 | SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres électroniques ou envoyées sur support physique électronique sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents constitutifs de l'offre du candidat sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'annexe n° 12 au code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

22.1 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 3).

22.1.1 1er cas : Certificat émis par un prestataire de services de confiance qualifié

Des certificats de signature qualifiés RGS sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. La liste des organismes habilités par l'ANSSI à qualifier des prestataires de service de confiance est disponible à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

22.1.2 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation du Centre Pompidou « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 3), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

22.1.3 Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

22.2 OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

22.2.1 Cas 1

Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

22.2.2 Cas 2

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'annexe n° 12 du code de la commande publique, lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

Signature électronique en cas de sous-traitance :

Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

ARTICLE 23 | MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE : 26-CP09-003-AC – PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATIONS MANAGERIALES POUR LES AGENTS ENCADRANTS DU CENTRE POMPIDOU (à remplir par le candidat) - **NE PAS OUVRIR** »

- soit par courrier (sous pli recommandé avec accusé de réception) à **l'adresse suivante** :
Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS
- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 à la même adresse.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est composé des éléments suivants :

Réf.	Pièces
26-CP09-003-AC RC	REGLEMENT DE LA CONSULTATION
26-CP09-003-AC CDP	LE CADRE DE PRESENTATION DES CAPACITES
26-CP09-003-AC AE-CCAP	L'ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DE L'ACCORD-CADRE (PIECE CONTRACTUELLE)
26-CP09-003-AC CCTP	LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (PIECE CONTRACTUELLE)
26-CP09-003-AC BPU	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
26-CP09-003-AC SC	SIMULATION DE COMMANDE